REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

000425

Arrêté N° ME/F/SG/DGEP/PE

du ..04 OCT 2024..,

modifiant et complétant l'arrêté n° 000064/ME/F/SG/DGEP/PE du 16 février 2024, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Assurance Qualité pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ANAQ-Sup)

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;

Vu l'Ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;

Vu l'Ordonnance n° 2023-02 du 28 juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;

Vu la loi n° 2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'Administration Civile de l'Etat et fixant ses missions ;

Vu la loi n° 2020-020 bis du 03 juin 2020, fixant les règles de création des catégories des établissements publics, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 2024-31 du 12 juillet 2024 ;

Vu le décret n° 2021-924/PRN/MF du 1er novembre 2021, fixant la tutelle, l'organisation, le contrôle et les modalités de fonctionnement des Etablissements Publics ;

Vu le décret n° 2022-878/PRN/MES/R du 10 novembre 2022, portant création d'un Etablissement Public à caractère administratif dénommé « Agence Nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche » (ANAQ-Sup), modifié et complété par le décret n° 2023-224/PRN/MES/R du 02 mars 2023 ;

Vu le décret n° 2023-224/PRN/MES/R du 02 mars 2023, portant approbation des statuts de l'Agence Nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ANAQ-Sup) ;

Vu le décret n° 2023-020/P/CNSP du 07 août 2023, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2023-035/P/CNSP du 09 août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 2023-078/P/CNSP/MES/R/IT du 09 septembre 2023, portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et l'Innovation technologique (MES/R/IT) ;

Vu le décret n° 2023-179/P/CNSP/ME/F du 14 octobre 2023, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances et les textes modificatifs subséquents ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Entreprises Publiques et du Portefeuille de l'Etat ;

ARRETE :

Article premier : L'article premier de l'arrêté n° 000064/ME/F/SG/DGEP/PE du 16 février 2024, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Assurance Qualité pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ANAQ-Sup) est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Article premier (nouveau) : Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Assurance Qualité pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ANAQ-Sup) :

1. Monsieur AROUNA SALEY HAMIDOU, représentant le Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une (01) fois, à compter du 16 février 2024 ;
2. Monsieur YOUSSOU MOUNKAILA, représentant le Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une (01) fois, à compter du 16 février 2024 ;
3. Monsieur MOUSSA GODI, représentant le Ministère en charge des Finances pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une (01) fois, à compter du 16 février 2024 ;
4. Monsieur ALI HASSOUMI, représentant le Ministère en charge de la Jeunesse, de la Culture, des Arts et des Sports pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une (01) fois, à compter du 16 février 2024 ;
5. Madame **SABO AMINATA ABDOU**, représentant le Ministère en charge du Tourisme, pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une (01) fois ;
6. Monsieur **AHMADOU ABDOU ALI**, représentant le Ministère en charge de la Formation professionnelle , pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une (01) fois ;
7. Monsieur ABDOULAYE ISSA, représentant du Ministère en charge de l'Industrie pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une (01) fois, à compter du 16 février 2024 ;
8. Monsieur ABDOULAYE SANDA MAIGA, représentant des Institutions Privées d'Enseignement Supérieur du Niger pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une (01) fois, à compter du 16 février 2024 ;
9. Monsieur BOUBACAR SIDIBE, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger (CCIN) pour un mandat de trois (03) ans renouvelable une (01) fois, à compter du 16 février 2024.

Article 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Article 3 : Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances, la Directrice Générale des Entreprises Publiques et du Portefeuille de l'Etat, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général de l'Agence Nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ANAQ-Sup) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations :
-PCNSP/CAB.....1
-PM/CAB.....1
-MEF/SG1
-MES/R/IT.....1
-Intéressés.....9
-Chrono.....1
-JO1

ALI MAHAMAN LAMINE ZEINE

